

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A252-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A252

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Vote du taux 2014 pour la C.P.A. et intégration des communes de Gardanne et de Gréasque

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – ALBERT Guy – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CLAVEL Caroline – CRISTIANI Georges – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LHEN Hélène – LUVÉRA Georges - MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIN Jacky – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick – DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean – LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude – LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis – MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BAUTZMANN Marcel – BENNOUR Dahbia – BOUTILLOT Guy – CONTE Marie-Ange – CURINIER Erick – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DUPERREY Lucien – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – LARNAUDIE Patricia – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – NELIAS Mireille – PIZOT Roger – PORTE Henri-Michel – POTIE François – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Vote du taux 2014 pour la CPA et intégration des communes de Gardanne et de Gréasque

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la Contribution Economique Territoriale composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE est assise sur les valeurs foncières des entreprises du territoire de la CPA et revient en totalité à l'EPCI.

Au 1^{er} janvier 2014 les communes de Gardanne et Gréasque intégreront la CPA. L'article 1638 quater du Code général des impôts précise les dispositions à appliquer en cas de rattachement d'une commune isolée à un EPCI à fiscalité unique.

Le rapport présente l'application de ces dispositions pour la CPA et les communes entrantes et propose de voter la durée du lissage à appliquer aux deux communes ainsi que les taux de CFE en résultant pour l'année 2014 afin d'atteindre l'objectif cible de 26,79%, taux actuellement en vigueur à la CPA.

Enfin, il est proposé de maintenir le taux de CFE pour l'année 2014 au même niveau que celui de 2013, soit 26,79%.

Exposé des motifs :

A- Rappel sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la Contribution Economique Territoriale composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), revenant en totalité à la CPA et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont 26,50% du produit revient à la CPA, 48,50% au département, 25% à la région.

Pour mémoire, la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux de 1,5% uniforme au niveau national. La CPA qui reçoit 26,50% de ce produit n'a aucune marge de manœuvre sur cette ressource.

La CFE est due chaque année par toute personne physique ou morale qui exerce à titre habituel une activité non salariée revêtant un caractère professionnel localisée en France et pour laquelle aucune exonération n'est prévue.

Le taux de CFE est fixé par la CPA. Par délibération n°2012-A018 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, la CPA a voté un taux de CFE de 26,79 %.

Le produit définitif 2013 de CFE perçu par la CPA est de 51 662 715 euros, en progression de 4% par rapport à 2012.

Le tableau ci-après reprend pour information les bases et les cotisations de CFE 2013 par commune, avec leurs contributions respectives au produit global.

COMMUNE	Bases CFE 2013	Cotisations CFE 2013	part de la Commune dans produit total CPA
Total	192 836 680	51 662 715	100,0%
AIX-EN-PROVENCE	65 083 220	17 436 599	33,8%
BEAURECUEIL	98 339	26 346	0,1%
BOUC-BEL-AIR	6 000 232	1 607 537	3,1%
CABRIES	5 613 617	1 503 939	2,9%
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	1 155 706	309 618	0,6%
COUDOUX	881 383	236 129	0,5%
EGUILLES	2 161 657	579 147	1,1%
FUVEAU	2 177 106	583 267	1,1%
JOUQUES	1 487 502	398 507	0,8%
LAMBESC	1 621 834	434 532	0,8%
MEYRARGUES	2 043 540	547 475	1,1%
MEYREUIL	9 854 379	2 640 032	5,1%
MIMET	837 415	224 354	0,4%
PENNES-MIRABEAU (LES)	10 319 997	2 764 854	5,4%
PERTUIS	7 098 375	1 901 761	3,7%
PEYNIER	1 397 114	374 292	0,7%
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 878 040	503 145	1,0%
PUYLOUBIER	349 942	93 751	0,2%
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	1 742 362	466 795	0,9%
ROGNES	563 503	150 972	0,3%
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	1 729 559	463 364	0,9%
ROUSSET	20 049 648	5 371 320	10,4%
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	19 649	5 265	0,0%
SAINT-CANNAT	1 357 231	363 635	0,7%
SAINT-ESTEVE-JANSON	510 916	136 875	0,3%
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	540 545	144 812	0,3%
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 621 234	434 344	0,8%
SIMIANE-COLLONGUE	772 007	206 840	0,4%
THOLONET (LE)	1 404 374	376 245	0,7%
TRETS	2 183 929	585 108	1,1%
VAUVENARGUES	220 449	59 060	0,1%
VENELLES	3 353 065	898 334	1,7%
VENTABREN	1 231 707	329 981	0,6%
VITROLLES	35 477 104	9 504 480	18,4%

B- Dispositions applicables en matière de taux de CFE pour les communes entrantes :

L'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 a étendu le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aux termes du IV bis de l'article 1638 quater du Code Général des Impôts, un rapprochement progressif des taux de CFE votés par la commune entrante et par l'établissement de coopération intercommunale peut être opéré.

1- Dispositif de droit commun :

Le taux de CFE de la CPA s'applique immédiatement sur le territoire de la commune rattachée, dès lors que le taux de CFE n-1 de cette dernière est supérieur ou égal à 90% du taux de la CPA.

Dans le cas contraire, une période d'unification doit être déterminée. Le taux de CFE se rapprochera, chaque année par fraction égale, du taux de CFE communautaire, au cours d'une période dont la durée est déterminée en fonction du rapport suivant : taux de CFE le moins élevé / taux de CFE le plus élevé.

Les taux de référence sont ceux de l'année 2013.

Le tableau ci-après reprend la durée de lissage pour le dispositif de droit commun :

Rappel : taux de CFE 2013 de la CPA = 26,79%
taux de CFE 2013 de Gardanne = 34,95%
taux de CFE 2013 de Gréasque = 27,58%

Taux applicable par année vers le taux « cible » de la CPA de 26,79%						
Régime général prévu par le CGI						
Commune	Rapport entre le taux CPA et le taux de la commune	Durée lissage régime général CGI	2013	2014	2015	2016
Gardanne	77%	3 ans	34,95%	32,23%	29,51%	26,79%
Gréasque	97%	Immédiat (car moins de 10% d'écart)	27,58%	26,79%	26,79%	26,79%
CPA * communes			26,79%	26,79%	26,79%	26,79%

**hypothèse : taux de CFE 2013 de la CPA de 26,79% reconduit à l'identique pour les années 2014, 2015 et 2016.*

Le taux de la CPA de 26,79% s'appliquera immédiatement en 2014 sur le territoire de Gréasque. Pour la commune de Gardanne, l'unification doit se faire sur 3 ans selon le régime général de droit commun.

Dans cette hypothèse, le rapprochement progressif sur 3 ans conduit à une perte de ressources nettes pour la CPA, puisque le taux de CFE de la CPA est inférieur à celui des 2 communes entrantes et que les produits pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation (AC) reversée aux 2 communes sera lui calculé au taux initiaux majorés des communes.

Ce dispositif de droit commun entraîne un manque à gagner de 1 228 074 € sur la période 2014 à 2016.

2- Dispositif dérogatoire :

Le Conseil communautaire peut modifier à la majorité des deux tiers la durée de la période de réduction des écarts de taux pour la nouvelle commune, sans que cette durée puisse excéder 12 ans.

Pendant toute la période d'unification des taux de CFE, le taux communal de référence est chaque année augmenté ou diminué d'une fraction de l'écart de taux initial.

Après concertation, une durée de lissage de 12 ans est proposée pour la commune de Gardanne; pour la commune de Gréasque, il n'y a pas de lissage possible, le taux de la CPA de 26,79% s'appliquera immédiatement.

GREASQUE	1 an	lissage sur 1 an obligatoire de par le CGI car différence entre taux CPA et taux commune < à 10%
Année	taux CFE	Produit
2013	27,58%	189 971
2014	26,79%	188 066

GARDANNE	12 ans	lissage sur 12 ans / Hypothèse: bases prévisionnelles 2014 de 8 550 000
Année	taux CFE	Produit
2013	34,95%	2 930 558
2014	34,27%	2 930 085
2015	33,59%	2 871 945
2016	32,91%	2 813 805
2017	32,23%	2 755 665
2018	31,55%	2 697 525
2019	30,87%	2 639 385
2020	30,19%	2 581 245
2021	29,51%	2 523 105
2022	28,83%	2 464 965
2023	28,15%	2 406 825
2024	27,47%	2 348 685
2025	26,79%	2 290 545

C- Proposition de taux de CFE pour 2014 :

Pour l'année 2014, il est proposé de maintenir le taux de CFE au même niveau que 2014, **soit un taux de 26,79%**.

Dans l'attente des informations concernant les bases prévisionnelles de CFE pour 2014 (connues fin mars 2014) et l'impact financier de modifications en matière de bases minimum qui seraient votées dans le projet de loi de finances pour 2014, un produit d'environ 52 millions d'euros est prévu pour 2014.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ; 1647 D, 1638 quater ;

VU la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;

VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 2010-A041 du 8 avril 2010 ; des n°2010-A125 ; A126 ; A127 ; A128 ; A129 ; A130 ; A131 ; A132 ; A133 du 29 septembre 2010 ; du n° 2011-A034 du 14 avril 2011 et du n°2011-A087 du 30 juin 2011 ; n°2012-A018 du 15 mars 2012 ; n°2012-A204 du 14 décembre 2012 ; n°2013-A002 du 18 janvier 2013 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que l'écart entre le taux de cotisation foncière des entreprises de la commune de Gardanne et celui de la Communauté du Pays d'Aix sera réduit chaque année par 1/12, soit un taux de CFE de 34,27% pour la commune de Gardanne pour l'année 2014 ;
- **DECIDER** que le taux de CFE de la Communauté du Pays d'Aix s'appliquera immédiatement pour la commune de Gréasque ;
- **VOTER** le taux 2014 de Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté du Pays d'Aix de 26,79% pour les 35 autres communes ;

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Vote du taux 2014 pour la C.P.A. et intégration des communes de Gardanne et de Gréasque

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	116
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

GROSSI Jean-Christophe

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013